

# LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 4

COMPETENCES ET TALENTS

PREMIERE DEMANDE /  
RENOUVELLEMENT

**L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :**

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

PREMIERE DEMANDE

code Agdref : 3151

## 1. Documents communs

**Visa de long séjour** portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour

(sauf changement de catégorie)

**Indications relatives à l'état civil :**

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;

- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants).

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation.

- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

**3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie).

**Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre (sauf changement de catégorie).

**Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;

## 2. Documents spécifiques au cas de l'étranger venant d'arriver en France

**Lettre de délivrance de la carte « compétences et talents » du consulat de France** émetteur du visa.

## 3. Documents spécifiques au cas du changement de catégorie

**Carte de séjour** en cours de validité ;

Le demandeur ressortissant d'un pays de la zone de solidarité prioritaire (sauf Bénin, Congo, Gabon, Mali et Sénégal) doit présenter un **engagement à retourner dans son pays d'origine** au terme d'une période maximale de 6 ans.

La **description du projet**, précisant notamment l'intérêt de celui-ci pour la France et pour le pays dont le demandeur a la nationalité, et tout document de nature à établir **l'aptitude du demandeur à réaliser ce projet**, en fonction du type d'activité envisagée :

**Exercice d'une activité salariée** (délibération du 11 décembre 2007 de la commission nationale des compétences et des talents) :

- copie des diplômes et titres les plus élevés (traduits en français) ;
- attestation d'emploi des précédents employeurs (traduits en français) ;
- une lettre motivant le recrutement du salarié et détaillant les fonctions qu'il va exercer ;
- **contrat de travail ou promesse d'embauche.**

**Projet ayant une portée scientifique** (délibération du 11 décembre 2007 de la commission nationale des compétences et des talents) :

- lettre d'invitation ou un document traduisant une manifestation d'intérêt et émanant des services de recherche d'une entreprise ou d'un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- justificatifs concernant la reconnaissance ou la notoriété de l'établissement étranger participant au programme de recherche, ainsi que l'existence d'accords de coopération scientifique ou éducative conclus par cet établissement avec des partenaires français ;
- attestation d'accueil d'un scientifique chercheur pré-remplie et signée par les parties sans que le visa du préfet ne soit requis.

**Projet porté par un investisseur (délibération du 11 décembre 2007 de la commission nationale des compétences et des talents) :**

- justificatifs sur la création ou sauvegarde d'emplois ;
- justificatifs sur les investissements envisagés ;
- documents attestant que la société porteuse du projet est une société étrangère créée depuis au moins deux ans ou déjà implantée en France.

**Exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale (délibérations des 11 décembre 2007, 16 avril 2008 et 10 décembre 2009 de la commission nationale des compétences et des talents) :**

Documents à produire par l'étranger sollicitant une carte de séjour pour l'exercice d'une première ou d'une nouvelle activité commerciale, industrielle ou artisanale :

- une déclaration sur l'honneur de non-faillite dans le pays d'origine et pour les autres pays dans lesquels le demandeur a, le cas échéant, résidé pendant les 10 dernières années ;
- le cas échéant, les pièces justificatives relatives à la capacité du demandeur à exercer l'activité commerciale, industrielle ou artisanale envisagée.
- en cas de création / insertion dans une société de droit français, filiale d'une société étrangère :
  - une présentation sur papier libre du projet, mentionnant les fonctions exercées, le nom, l'adresse et le statut juridique de la société, ainsi que le numéro de RCS, et la rémunération versée pour l'exercice de ces fonctions ;
  - un justificatif de la nomination ou, éventuellement, une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;
  - une copie des statuts de la société faisant apparaître la répartition du capital social (ou projet de statuts si la société est en cours de création) ;
  - une copie des statuts de la personne morale de droit étranger ;
  - un extrait d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois ou un extrait d'inscription de l'activité au répertoire des métiers de moins de 3 mois, selon le cas, si la société est déjà créée ;
  - un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237) ;
  - une attestation de compte à jour de l'entreprise délivrée par l'URSSAF.
- en cas de création / insertion dans un établissement d'une personne morale étrangère :
  - un justificatif de nomination ou une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;
  - une copie des statuts de la personne morale de droit étranger ;
  - un extrait d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois ou un extrait d'inscription de l'activité au répertoire des métiers de moins de 3 mois, selon le cas, si l'établissement est déjà créé ;
  - un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237) ;
  - une attestation de compte à jour de l'entreprise délivrée par l'URSSAF.

Documents à produire par l'étranger demandant le renouvellement de la carte de séjour pour poursuivre l'exercice de la même activité commerciale, industrielle ou artisanale

- un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237) ;
- un avis d'imposition sur le revenu, le cas échéant.

**Projet ayant une dimension culturelle, sportive ou artistique (délibération du 11 décembre 2007 de la commission nationale des compétences et des talents) :**

Artiste / projet culturel / humanitaire :

- justificatifs attestant de la notoriété du demandeur dans son pays et éventuellement en France (*publications, prix littéraires, participation à des spectacles, concerts, festivals, etc.*) ;
- justificatifs attestant de la mise en place du projet en France (*contrats ou promesse d'engagement, prise de contacts*).

Sportif :

- pour les sports olympiques individuels, le demandeur devra avoir été champion national dans son pays d'origine l'année sportive précédant la demande, ou avoir participé comme membre titulaire aux championnats continentaux ou mondiaux.
- pour les sports olympiques collectifs et les sports non-olympiques, le demandeur doit faire partie, d'une manière permanente, de l'équipe nationale.
- pour les entraîneurs et techniciens, le demandeur devra entraîner de manière permanente l'équipe nationale ou en 1<sup>ère</sup> division.

**NB :** L'expression « de manière permanente » signifie pour la saison sportive précédente et celle en cours.

**Exercice d'une profession indépendante ou libérale (délibération du 11 décembre 2007 de la commission nationale des compétences et des talents) :**

- en cas de profession réglementée, justificatifs permettant l'exercice de la profession ;
- copie des diplômes et titres les plus élevés (traduits en français) ;
- bail commercial ou justificatif concernant le lieu d'exercice de l'activité ;
- tout document prouvant qu'une étude préalable a été menée sur la viabilité du projet (étude de marché, prise de contacts, etc.).

- Justificatif de séjour régulier :**
  - carte de séjour en cours de validité ;
- Indications relatives à l'état civil :**
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (*pas de copie*);
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.
- Tout document de nature à établir la **réalisation du projet** pour lequel le demandeur avait initialement reçu un titre de séjour « *compétences et talents* », ou son degré d'avancement ;
- Justificatifs de **ressources financières** permettant d'attester que l'étranger peut vivre de son projet.